

# CONSEIL GENERAL

## Budget Primitif 2010

Réunion du 30 mars 2010

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° H 2      Objet :    POUR L'ÉGALITE ET L'ACCES AU SERVICE DE L'EDUCATION :  
UN ENGAGEMENT AFFIRME AU-DELA DES COMPETENCES LEGALES  
DOTER LES COLLEGES EN MOYENS COMPLEMENTAIRES

---

RAPPORTEUR : M. COUTURE

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 28

(M. Alain DUDON a donné pouvoir à M. Michel HERRERO)  
(Mme Maryvonne FLORENCE a donné pouvoir à M. Christian CAZADE)  
(M. Alain VIDALIES a donné pouvoir à M. Jean Louis PEDEUBOY)

Présents : M. Gabriel Bellocq, M. Guy Bergès, M. Jean-Marie Boudey, M. Hervé Bouyrie,  
M. Robert Cabé, Mme Isabelle Cailleton, M. Lionel Causse, M. Christian Cazade,  
M. Dominique Coutière, M. Gilles Couture, M. Jean-Pierre Dalm, M. Jean-  
Claude Deyres, M. Pierre Dufourcq, M. Jean-François Dussin, M. Xavier Fortinon,  
M. Joël Goyheneix, M. Michel Herrero, Mme Odile Lafitte, Mme Monique Lubin,  
Mme Danielle Michel, M. Jean-Louis Pedeuboy, Mme Elisabeth Servières,  
M. Gérard Subsol, M. Bernard Subsol,

Absents : M. Guy Destenave, M. Alain Dudon, Mme Maryvonne Florence, M. Yves Lahoun,  
M. Alain Vidalies.

**LE CONSEIL GENERAL,**

VU la politique menée par le Conseil Général dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education et de la Jeunesse ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE :****I – Une politique volontariste en matière d'équipements informatiques :****1°) Opérations « Un collégien, un ordinateur portable » et « allègement du poids du cartable »**

- de poursuivre en 2010 le plan d'équipement général des collèges et de procéder à des renouvellements d'équipements ;

- de procéder au Budget Primitif 2010 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- en fonctionnement (chapitre 011 fonction 221)
 

Article 6068 : achat de petits matériels .....	35 000 €
Article 6241 : frais de transports .....	1 000 €
Article 6183 : formation des assistants d'éducation .....	40 000 €
Article 6236 : communication d'imprimés .....	25 000 €
Article 6238 : communication .....	42 000 €
Article 611 : déploiement.....	373 000 €
  
- en investissement (programme 400)
 

Article 205 : acquisition de logiciels.....	25 000 €
Article 21831 : acquisition de nouveaux matériels TBI.....	140 000 €
Article 21841 : rachat de housses de protection .....	45 000 €

## 2°) Les assistants d'éducation

- de maintenir dans les établissements l'accompagnement technique de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » en finançant les postes d'assistants d'éducation dédiés à cette action, au fur et à mesure que les anciens contrats arriveront à échéance,

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2010, un crédit de 600 000 € correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la répartition des postes et l'attribution aux collèges desdits crédits.

## **II – Actions pédagogiques :**

### 1°) Participation aux projets d'établissements

- de reconduire en 2010 l'aide aux projets des collèges dans les domaines culturels (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...) ou du soutien scolaire,

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2010 un crédit de 70 000 € pour le financement de ces actions,

- d'approuver les principes généraux ci-après concernant la participation départementale :

- attribution d'une participation forfaitaire égale à 50% maximum du montant des crédits notifiés à l'établissement par l'Etat et indiqués sur la ligne projet d'établissement dans le cadre des crédits « LOLF » de l'année scolaire 2010-2011 sur présentation de cette notification,
- délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année précédente.

### 2°) Séjours des collégiens en classes de découvertes

- de soutenir le départ en classes de découvertes des élèves des 35 collèges publics landais par un fonds de participation financière dont les taux et conditions d'intervention définies par la délibération N° H1 de la Décision Modificative n°2-2009 sont maintenus.

- d'inscrire au chapitre 65, article 6513 (fonction 28) du Budget Primitif 2010, un crédit de 50 000 € afin de réaliser cette action sur l'année scolaire 2009-2010.

### 3°) Promotion de la culture scientifique au collège

- d'attribuer à l'Association Lacq Odyssée à Mourenx une subvention de 22 500 € pour son programme d'animation et d'expositions visant à promouvoir la culture scientifique en milieu scolaire ;

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2010 le crédit correspondant.

### 4°) Action collégiens/citoyens « Conseil général des Jeunes »

- de reconduire pour 2009-2011 le projet « actions collégiens citoyens », dans le cadre d'une organisation tenant compte des enseignements de la 1<sup>ère</sup> expérience, au plus près des jeunes, de leurs collègues et de leur territoire.

- d'inscrire pour la mise en œuvre de ces projets au Budget Primitif 2010 (fonction 221) :

- Chapitre 65 article 6574 ..... 50 000 €  
(au titre du financement de l'opération « actions collégiens citoyens », dont l'affectation sera confiée à la Commission Permanente)

- Chapitre 011  
(pour faire face aux frais d'organisation liés à cette opération)

Article 6238 .....	3 000 €
Article 6188 .....	16 000 €
Article 6188 .....	8 000 €
Article 6245 .....	10 000 €
Article 6068 .....	5 000 €
Article 60623.....	5 000 €

- Chapitre 20 ..... 1 000 €  
(pour l'achat de logiciels et les droits)

- Chapitre 21 ..... 1 000 €  
(pour la réalisation matérielle des projets)

- Chapitre 011 article 6245 ..... 25 000 €  
(pour la prise en charge des frais de déplacements)

## **III - Les personnels techniques territoriaux des établissements d'enseignement :**

### 1°) Personnels contractuels de droit public

- d'inscrire au chapitre 012 article 6218 (fonction 221) du Budget Primitif 2010, un crédit de 905 000 € pour faire face en 2010 au nombre de postes vacants et aux suppléances.

- conformément à la Convention d'objectifs et de moyens signée avec les collèges landais, de rappeler que le remplacement de personnel absent par du personnel contractuel est pris en charge par le Département en fonction des situations et des crédits disponibles.

2°) Equipements de travail des agents techniques

- d'inscrire au chapitre 011 article 60216 (fonction 221) du Budget Primitif 2010 :

- article 60216 ..... 60 000 €  
(pour faire face aux dépenses de renouvellement des tenues de travail)
- article 60632 ..... 5 000 €  
(pour l'acquisition de divers équipements de travail et de sécurité)

3°) Personnels contractuels de droit privé

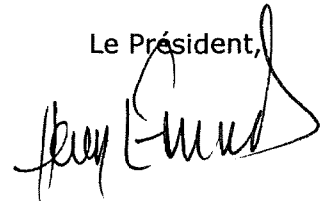
- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2010, un crédit de 300 000 €, pour la prise en charge de la part employeur des contrats aidés employés dans les collèges publics sur des missions « décentralisées », la Commission Permanente du Conseil général ayant délégation pour la répartition de ces crédits ;

- de reconduire pour les contrats conclus ou renouvelés en 2010 le dispositif de financement tel que défini l'an dernier, à savoir :

- attribution à chaque collège des crédits correspondants à la part employeur de la rémunération de ces personnels pour la durée du contrat ;
- le financement se fait en début de trimestre en fonction du nombre de contrats employés par l'établissement. A la fin du trimestre, le collège fournit une attestation de présence et copie des bulletins de salaires permettant ainsi de valider ou de corriger le versement effectué.

- d'inscrire au chapitre 011 article 62878 (fonction 221) du Budget Primitif 2010, un crédit de 5 000 € pour le financement de la prise en charge des frais de déplacement et de restauration liés aux formations dont bénéficient ces personnels techniques.

Le Président,



Henri EMMANUELLI

Conforme à l'Acte Original qui a été déposé auprès  
du représentant de l'Etat le ..... 7 AVR. 2010  
et publié ou notifié le ..... 7 AVR. 2010.....

Pour le Président et par délégation,

La Chargée de mission,



Evolyne MARQUE